

CH-105

Périmètre d'urbanisation - Commerciale léger et habitation

USAGES AUTORISÉES

AGRICOLE (A)	A-100	Culture		
	A-200	Élevage	A-210	Établissement d'élevage
			A-220	Animaux domestique
	A-300	Commerce agricole et agro-alimentaire	A-310	Com. agricole
			A-320	Com. agroalimentaire
A-400	Agro-Touristique			
A-500	Autres usages (autorisation ou droit acquis CPTAQ)			

COMMERCIALE (C)	C-100	Services professionnels et personnels	C-110	Bureau d'affaires	C	
			C-120	Serv. professionnels	C	
			C-130	Serv. Personnels	C	
	C-200	Vente au détail	C-211	Centre com. et immeuble com.	C	
			C-212	Construction et quincaillerie	C	
			C-213	Marchandise en général	C	
			C-214	Produits de l'alimentation	C	
			C-215	Vêtements et accessoires	C	
			C-216	Autres vente au détails	C	
			C-220	Marché aux puces et encan		
	C-300	Entretien et réparation de biens				C
	C-400	Commerce de gros, entreposage et transport				
	C-500	Service reliés aux véhicules	C-510	Station service		
			C-520	Entretien et réparation		
			C-530	Vente de véhicules		
			C-540	Terrain de stationnement		
	C-600	Hébergement et restauration	C-610	Établissement hotelier	C	
			C-620	Gîte touristique	C	
			C-630	Établissement de restauration	C	
			C-640	Cantine	C	
			C-650	Établissement alcoolisés	C	
			C-660	Bar érotique		
			C-700	Caractère culturel, social, récréatif	C-710	Établissement culturel
			C-720	Récré. intérieure	C	
			C-730	Récré. ext. extensive		
			C-740	Récré. ext. intensive		
	C-800	Tour transmission				
	C-900	Complémentaire à l'habitation	C-901	Atelier d'artisanat		
			C-902	Bureau de poste		
			C-903	Serv. à la ferme		
			C-904	Serv. d'hébergement		
			C-905	Serv. personnels		
C-906			Serv. professionnels			
C-907			Entretien, réparation			
C-908			Animaux domestiques			
C-909			Services à la Construction			
C-1001			Camion Lourd			
C-1002			Machinerie forestière			
C-1000	Entreposage commercial complémentaire à un usage agricole	C-1003	Machinerie d'excavation			
		C-1004	Machinerie de déneigement			

HABITATION (H)	H-100	Unifamiliale	H-110	Isolée		
			H-120	Jumelée		
			H-130	En rangée		
	H-200	Bifamiliale	H-210	Isolée		
			H-220	Jumelée		
	H-300	Trifamiliale	H-310	Isolée		
			H-320	Jumelée		
	H-400	Multifamiliale	H-410	isolée		
	H-500	Communautaire	H-510	Retraités, jeunes, religieux		
			H-520	Centre d'accueil		
	H-600	Maison mobile				
	H-700	Logement complémentaire à un usage agricole				

INDUSTRIE (I)	I-100	Industrie Générale	I-110	Artisanale	
			I-120	Incidence faible	
			I-210	Incidence faible	
	I-200	Agro-alimentaire			
	I-300	Extraction			
	I-400	Gestion des matières résiduelles	I-410	Récupération	
			I-420	Entreposage	
			I-430	Traitement	
			I-440	Valorisation	
			I-450	Boues, fumiers, lisiers	
			I-460	Élimination	
I-470			Dépôt matériaux secs		
I-480			Récup. véhicules		

PUBLIC, INST., COMMUNAUTAIRE (P)	P-100	Serv. publics	P-110	Adm. publique	
			P-120	Éducation	
			P-130	Sécurité publique	
			P-140	Traitement des eaux	
			P-150	Voirie	
	P-200	Lieux de culte			
	P-300	Communautaire			
P-400	Loisirs et sports				
P-500	Parc, espace vert				

USAGES OU CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS

LÉGENDE

	Groupes, classes et sous-classes d'usages autorisés
	Groupes, classes et sous-classes d'usages non autorisés
[13]	Identification d'une annotation
A	Zone abrogé
C	Règlement 284-22 Usage conditionnel applicable

IMPLANTATION BÂTIMENT PRINCIPALE

Marge de recul	Avant minimale (m)	8
	Avant maximale (m)	-
	Arrière minimale (m)	3,5
	Latérale min. (m)	2
	Somme latérale (m)	4
Occupation sol maximal (%)		50

AFFICHAGE

Nombre d'enseigne autorisé par propriété		2	
Mode d'affichage autorisé	A plat sur le bâtiment		
	En potence sur le bâtiment principale		
	Sur un poteau, sur le terrain		
	Sur un muret (socle), sur le terrain		
Superficie maximale (m²)	A plat sur le bâtiment	[4]	
	En potence sur le bâtiment principale	1	
	Sur un poteau, sur le terrain	1,8	
	Sur un muret (socle), sur le terrain	1,8	
Hauteur maximale (m) sur un poteau		5	
Hauteur libre minimale	En potence sur le bâtiment principale	2	
	Sur un poteau, sur le terrain	2	
Implantation (toute enseigne)	Distance de l'emprise de la rue	1	
	Distance limites propriété	1	
	Entre 2 enseignes	Sur le terrain	8
	A plat sur le bâtiment	1	
Distance de tout bâtiment		2,5	
Type d'éclairage autorisé	Non éclairé		
	Lumineuse		
	Par réflexion		

AUTRES NORMES APPLICABLES

Règlement 10-129 PPCMOI	
Règlement 10-140 PIIA	
Règlement 284-22 Usages Conditionnels	C
Chapitre 25 Distance séparatrice - gestion des odeurs	
Chapitre 27 Dispositions particulières- Noyau villageois	
Chapitre 27-A Dispositions particulières- zone H-125	

Annotations zones Commerciales-habitations (préfixe CH)

- [1] Limité à l'usage entreposage, sous réserve de respecter les conditions suivantes :
- a) seul l'entreposage intérieur est autorisé;
 - b) la superficie maximale d'un bâtiment utilisé pour entreposage intérieur est de 290 mètres carrés.
- [2] Limité à la réparation de véhicules légers
- [3] 0,20m² pour chaque 0,30m linéaire de la façade principale du bâtiment sur lequel l'enseigne est fixée
- [4] 0,16m² pour chaque 0,30m linéaire de la façade principale du bâtiment sur lequel l'enseigne est fixée
- [5] D'un maximum de neuf (9) logements